

DECISION MUNICIPALE n° D20220803-074

	Service	Service Culturel
Matière	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs
Objet	Abonnements saison culturelle 2022-2023	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;

Décide,

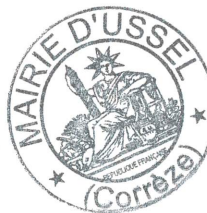
Article 1 : D'appliquer les tarifs d'abonnements suivants pour la saison 2022-2023 du service culturel :

<i>Formules d'abonnement</i>	<i>Tarif Normal</i>	<i>Tarif Réduit*</i>	<i>Tarif scolaire</i>
Abonnement complet 1 9 spectacles et 1 formule à grignoter	109 €	84 €	46 €
Abonnement complet 2 9 spectacles	103 €	78 €	40 €
4 spectacles + Soirée café-théâtre avec formule à grignoter	70 €	56 €	31 €
Abonnement A la carte 2 4 spectacles + Soirée café-théâtre sans formule à grignoter	64 €	50 €	25 €

(*) Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif :
- aux étudiants et ;
- aux demandeurs d'emplois.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 3 août 2022



**Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,**

Jean-Pierre GUITARD

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20220803-D20220803-074-AR
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Date d'affichage : 04/08/2022
Date de notification :